

Note d'unité

MRB - centre bus d'Aubervilliers

N° MRB 2019-040

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-040 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers à des agents du centre bus d'Aubervilliers

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0537 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Benoît PONZONI, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle d'Aubervilliers, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Frédéric BAHEUX, gestionnaire du site d'Aubervilliers, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Olivier BOUDOUX, responsable maintenance du site d'Aubervilliers, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers .

Article 4

De donner délégation à Frédéric BAHEUX, gestionnaire du site d'Aubervilliers, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Benoît PONZONI, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle d'Aubervilliers, de donner délégation à :

- Olivier BOUDOUX, responsable maintenance, ou à
- Jean-Pierre BOISSAUX, contrôleur de gestion, ou à
- Georges MERLOT, responsable d'exploitation,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric BAHEUX, gestionnaire du site d'Aubervilliers, de donner délégation à :

- Olivier BOUDOUX, responsable maintenance, ou à
- Jesone BILLOUE, responsable d'atelier, ou à
- Benoit BAKLOUTI, responsable d'équipe, ou à
- Frédéric DA COSTA, responsable d'équipe, ou à
- Fabrice BORDET, responsable d'équipe, ou à
- Marc NARDINI, responsable d'équipe, ou à



- Sébastien MARTINEZ, responsable d'équipe, ou à
- Jérôme GOUZY, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Olivier BOUDOUX, responsable maintenance du site d'Aubervilliers, de donner délégation à :

- Jesone BILLOUE, responsable d'atelier, ou à
- Frédéric BAHEUX, gestionnaire de site,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Frédéric BAHEUX, gestionnaire du site d'Aubervilliers, de donner délégation à :

- Olivier BOUDOUX, responsable maintenance, ou à
- Jesone BILLOUE, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2018-160 du 17 décembre 2018.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Aubervilliers, le 5 octobre 2019

Pascal CORCELLE

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers

Note d'unité

MRB - centre bus de Belliard

N° MRB 2019-041

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-041 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard à des agents du centre bus de Belliard

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0538 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Thomas PORTE, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Olivier MILLOT, gestionnaire du site de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,

2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,



2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Houari ZEIDOUNI, responsable maintenance du site de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard .

Article 4

De donner délégation à Olivier MILLOT, gestionnaire du site de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas PORTE, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Belliard, de donner délégation à :

- Dorothée FLOUR, responsable T3b, ou à
- Olivier CARIOU, contrôleur de gestion, ou à
- Houari ZEIDOUNI, responsable maintenance, ou à
- Edouard VONG, responsable transport,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier MILLOT, gestionnaire du site de Belliard, de donner délégation à :

- Houari ZEIDOUNI, responsable maintenance, ou à
- Nicolas MARTY, responsable d'atelier, ou à
- Gérard CRATERE, responsable d'équipe, ou à
- Stéphane LAUNAY, responsable d'équipe, ou à
- Joshuard MUSQUET, responsable d'équipe, ou à
- Sébastien CAMUS, responsable d'équipe,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Houari ZEIDOUNI, responsable maintenance du site de Belliard, de donner délégation à :

- Nicolas MARTY, responsable d'atelier, ou à
- Olivier MILLOT, gestionnaire de site,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Olivier MILLOT, gestionnaire du site de Belliard, de donner délégation à :

- Houari ZEIDOUNI, responsable maintenance, ou à
- Nicolas MARTY, responsable d'atelier, ou à
- Gérard CRATERE, responsable d'équipe, ou à
- Stéphane LAUNAY, responsable d'équipe, ou à
- Joshuard MUSQUET, responsable d'équipe, ou à
- Sébastien CAMUS, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-021 du 1er avril 2019.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Mathieu VOISIN

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard

Note d'unité

MRB - centre bus des Bords de Marne

N° MRB 2019-042

| Décision du 5 octobre 2019

**Décision n° MRB 2019-042 du 5 octobre 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus des
Bords de Marne à des agents du centre bus des Bords de Marne**

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0539 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Régis GILLET, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle des Bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Ludovic PICHON, gestionnaire du site des Bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Ludovic PICHON, gestionnaire du site des Bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Régis GILLET, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle des Bords de Marne, de donner délégation à :

- Stéphan KACZMAREK, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Aurélien TASTEYRE, responsable transport, ou à
- Eric MEUWESE, responsable opérationnel d'unité, ou à
- Jérôme GRANDJEAN, responsable exploitation maintenance du relais Bus de Bussy,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Ludovic PICHON, gestionnaire du site des Bords de Marne, de donner délégation à :

- Jérôme GRANDJEAN, responsable exploitation maintenance du relais Bus de Bussy, ou à
- Boris TAVIGNOT, responsable d'atelier du site de Neuilly, ou à
- LE QUENTREC Stéphane, responsable d'atelier du relais Bus de Bussy,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Ludovic PICHON, gestionnaire du site des Bords de Marne, de donner délégation à :

- Jérôme GRANDJEAN, responsable exploitation maintenance du relais Bus de Bussy, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-023 du 9 mai 2019.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Philippe LEVANG

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne

Note d'unité

MRB - centre bus de Creteil-Saint Maur

N° MRB 2019-043

| Décision du 5 octobre 2019

**Décision n° MRB 2019-043 du 5 octobre 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de
Créteil - Saint-Maur à des agents du centre bus de Creteil -Saint Maur**

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0540 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Ophélie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Ophélie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à :

- Cédric LOUBAT, responsable exploitation maintenance du site de Saint-Maur, ou à
- Didier BARRE, responsable maintenance du site de Créteil, ou à
- Zelda BELOW, responsable transport,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à :

- Didier BARRE, responsable maintenance du site de Créteil, ou à
- Cédric LOUBAT, responsable exploitation maintenance du site de Saint-Maur, ou à
- Laurent MONPELLIER, responsable d'atelier du site de Saint-Maur, ou à
- François GALERNE, responsable d'équipe du site de Créteil, ou à
- Laurent JOUHANNET, responsable d'équipe du site de Saint-Maur,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à :

- Didier BARRE, responsable maintenance du site Créteil ou à,
- Cédric LOUBAT, responsable exploitation maintenance du site de Saint-Maur,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-034 du 10 juillet 2019.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Créteil, le 5 octobre 2019

Annie LE DASTUMER

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur

Note d'unité

MRB - centre bus de Flandre

N° MRB 2019-046

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-046 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre à des agents du centre bus de Flandre

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0542 consentie le 4 octobre 2019 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Vincent FAYE, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Cédric BOURLETTE, gestionnaire du site de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,

2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,



2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance du site de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre .

Article 4

De donner délégation à Cédric BOURLETTE, gestionnaire du site de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent FAYE, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Flandre, de donner délégation à :

- Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance, ou à
- Ludwig PELLERIN, contrôleur de gestion, ou à
- Caroline LETEINTURIER, responsable transport,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Cédric BOURLETTE, gestionnaire du site de Flandre, de donner délégation à :

- Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance, ou à
- Frédéric COQUILLARD, responsable d'atelier, ou à
- Alain MAURY, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance du site de Flandre, de donner délégation à :

- Frédéric COQUILLARD, responsable d'atelier, ou à
- Cédric BOURLETTE, gestionnaire de site,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Cédric BOURLETTE, gestionnaire du site de Flandre, de donner délégation à :

- Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance, ou à
- Frédéric COQUILLARD, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-031 du 3 juin 2019.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Cristine BRUN

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre

Note d'unité

MRB - centre bus de Montrouge

N° MRB 2019-047

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-047 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge à des agents du centre bus de Montrouge site de Corentin

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0543 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Montrouge, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Corentin et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Nicolas CARLIER, gestionnaire du site de Corentin, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Corentin :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site de Coentim, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Coentim.

Article 4

De donner délégation à Nicolas CARLIER, gestionnaire du site de Coentim, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Coentim :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Montrouge, de donner délégation à :

- Olivier VINCENT, responsable transport, ou à
- Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance, ou à
- Thomas LONGUET, contrôleur de gestion, ou à
- Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance du relais bus de Massy,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas CARLIER, gestionnaire du site de Coentim, de donner délégation à :

- Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance, ou à
- Claude AUFSATZ, responsable d'atelier, ou à
- Nicolas BICHON, responsable d'équipe, ou à
- Marc BRANGOULO, responsable d'équipe, ou à
- Jean-Marc GIAT, responsable pôle technique,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site de Corentin, de donner délégation à :

- Claude AUFSATZ, responsable d'atelier, ou à
- Jean-Marc GIAT, responsable pôle technique,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Nicolas CARLIER, gestionnaire du site de Corentin, de donner délégation à :

- Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2018-167 du 17 décembre 2018.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Victor GANIVET

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge

Note d'unité

MRB - centre bus de Montrouge

N° MRB 2019-048

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-048 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge à des agents du centre bus de Montrouge site de Massy

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0543 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance du site du relais bus de Massy, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Massy et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Nicolas CARLIER, gestionnaire du site du relais bus de Massy, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Massy :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance du site du relais bus de Massy, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Massy.

Article 4

De donner délégation à Nicolas CARLIER, gestionnaire du site du relais bus de Massy, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Massy :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance du site du relais bus de Massy, de donner délégation à :

- Daniel CAILLAUD, responsable ressources humaines, ou à
- Olivier VINCENT, responsable transport, ou à
- Thomas LONGUET, contrôleur de gestion, ou à
- Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site de Corentin,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas CARLIER, gestionnaire du site du relais bus de Massy, de donner délégation à :

- Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance, ou à
- Stéphane LE QUENTREC, responsable d'atelier, ou à
- Jean-François PLANCY, responsable d'équipe, ou à
- Fabrice CONTICELLO, responsable d'équipe, ou à
- Philippe GAUJOUR, responsable pôle technique,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance du site du relais bus de Massy, de donner délégation à :

- Stéphane LE QUENTREC, responsable d'atelier, ou à
- Jean François PLANCY, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Nicolas CARLIER, gestionnaire du site du relais bus de Massy, de donner délégation à :

- Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2018-168 du 17 décembre 2018.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Victor GANIVET

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge

Note d'unité

MRB - centre bus de Paris Est

N° MRB 2019-049

| Décision du 5 octobre 2019

**Décision n° MRB 2019-049 du 5 octobre 2019
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de
Paris Est à des agents du centre bus de Paris Est site de Lagny**

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0544 consentie le 4 octobre 2019 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Lucie BRUANDET, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle Paris Est, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site de Lagny et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Gilles BASSET, gestionnaire du site de Lagny, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site de Lagny :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Aurélie DAGUERRE, responsable maintenance du site de Lagny, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site de Lagny.

Article 4

De donner délégation à Gilles BASSET, gestionnaire du site de Lagny, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site de Lagny :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Lucie BRUANDET, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle Paris Est, de donner délégation à :

- Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site des Lilas, ou à
- Sébastien ROBERT, responsable transport, ou à
- Frederic CHAMP, responsable exploitation,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles BASSET, gestionnaire du site de Lagny, de donner délégation à :

- Aurélie DAGUERRE, responsable maintenance, ou à
- Didier LEGRAND, responsable d'atelier, ou à
- Albert NGUYEN, responsable d'équipe, ou à
- Gabriel MARTINS, responsable d'équipe, ou à
- Rachid OUHBAD, responsable d'équipe,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Aurélie DAGUERRE, responsable maintenance du site de Lagny, de donner délégation à :

- Didier LEGRAND, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Gilles BASSET, gestionnaire du site de Lagny, de donner délégation à :

- Aurélie DAGUERRE, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2018-170 du 17 décembre 2018.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Fabienne LUQUET

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est

Note d'unité

MRB - centre bus de Paris Est

N° MRB 2019-050

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-050 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est à des agents du centre bus de Paris Est site des Lilas

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0544 consentie le 4 octobre 2019 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Lucie BRUANDET, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle Paris Est, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site des Lilas et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Brice CHAPELIN, gestionnaire du site des Lilas, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site des Lilas :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site des Lilas, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site des Lilas.

Article 4

De donner délégation à Brice CHAPELIN, gestionnaire du site des Lilas, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est site des Lilas :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Lucie BRUANDET, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle Paris Est, de donner délégation à :

- Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance, ou à
- Sébastien ROBERT, responsable transport, ou à
- Frederic CHAMP, responsable exploitation,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Brice CHAPELIN, gestionnaire du site des Lilas, de donner délégation à :

- Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance, ou à
- Marc KRETSCH, responsable d'atelier, ou à
- Grégory CHARLES, responsable d'équipe, ou à
- Alain ANGELES, responsable d'équipe, ou à
- Guillaume DE SAINT MIHIL, responsable d'équipe, ou à
- Thomas PEREIRA, responsable d'équipe,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site des Lilas, de donner délégation à :

- Marc KRETSCH, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Brice CHAPELIN, gestionnaire du site des Lilas, de donner délégation à :

- Marine BOUET-ERBIN responsable maintenance, ou à
- Marc KRETSCH, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-050 du 1er octobre 2019.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Fabienne LUQUET

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Est

Note d'unité

MRB - centre bus de Paris Sud Ouest

N° MRB 2019-051

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-051 du 5 octobre 2019

portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest à des agents du centre bus de Paris Sud Ouest site de Croix Nivert

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0545 consentie le 4 octobre 2019 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Sophie DESFAUDAIS, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle Paris Sud Ouest, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Croix Nivert et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Eric JANIN, gestionnaire du site de Croix-Nivert, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Croix Nivert :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Eric JANIN, gestionnaire du site de Croix-Nivert, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Croix Nivert :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie DESFAUDAIS, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle Paris Sud Ouest, de donner délégation à :

- Jean-Marc MICHEL, responsable transport, ou à
- Jérôme BERNY, contrôleur de gestion, ou à
- David GUTIERREZ, responsable exploitation et gares routières,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric JANIN, gestionnaire du site de Croix-Nivert, de donner délégation à :

- Michaël COLOMER, responsable maintenance, ou à
- Guillaume YVER, responsable d'atelier, ou à
- Jérôme NURET, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Eric JANIN, gestionnaire du site de Croix-Nivert, de donner délégation à :

- Michaël COLOMER, responsable maintenance, ou à
- Guillaume YVER, responsable d'atelier,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2018-171 du 17 décembre 2018.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Véronique DUHAU

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest

Note d'unité

MRB - centre bus de Paris Sud Ouest

N° MRB 2019-052

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-052 du 5 octobre 2019

portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest à des agents du centre bus de Paris Sud Ouest site de Point du Jour

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0545 consentie le 4 octobre 2019 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Sophie DESFAUDAIS, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle Paris Sud Ouest, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Point du Jour et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Josian PAYET, gestionnaire du site de Point du Jour, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Point du Jour :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Josian PAYET, gestionnaire du site de Point du Jour, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Point du Jour :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie DESFAUDAIS, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle Paris Sud Ouest, de donner délégation à :

- Jean-Marc MICHEL, responsable transport, ou à
- Jérôme BERNY, contrôleur de gestion, ou à
- David GUTIERREZ, responsable exploitation et gares routières,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Josian PAYET, gestionnaire du site de Point du Jour, de donner délégation à :

- Marc DEGAS, responsable maintenance, ou à
- Stéphane GIROUX, responsable d'atelier, ou à
- Alain ZORY, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Josian PAYET, gestionnaire du site de Point du Jour, de donner délégation à :

- Marc DEGAS, responsable maintenance, ou à
- Stéphane GIROUX, responsable d'atelier,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2018-172 du 17 décembre 2018.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Véronique DUHAU

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest

Note d'unité

MRB - centre bus des Pavillons-sous-Bois

N° MRB 2019-053

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-053 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Pavillons-sous-Bois à des agents du centre bus des Pavillons-sous-Bois

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus des Pavillons-sous-Bois,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0546 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Pavillons-sous-Bois par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Gordana FILIPOVIC, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle des Pavillons-sous-Bois, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Pavillons-sous-Bois et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Didier CLERET, gestionnaire du site des Pavillons-sous-Bois, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Pavillons-sous-Bois :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Didier CLERET, gestionnaire du site des Pavillons-sous-Bois, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Pavillons-sous-Bois :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Pavillons-sous-Bois, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Gordana FILIPOVIC, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle des Pavillons-sous-Bois, de donner délégation à :

- Amar AOUDIA, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier CLERET, gestionnaire du site des Pavillons-sous-Bois, de donner délégation à :

- Amar AOUDIA, responsable maintenance, ou à
- Laurent VERRET, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Didier CLERET, gestionnaire du site des Pavillons-sous-Bois, de donner délégation à :

- Amar AOUDIA, responsable maintenance, ou à
- Laurent VERRET, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.



Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2018-173 du 17 décembre 2018.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Pavillons-sous-Bois, le 5 octobre 2019

Stéphane LOUET

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Pavillons-sous-Bois

Note d'unité

MRB - centre bus des Quais de Seine

N° MRB 2019-054

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-054 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine à des agents du centre bus des Quais de Seine

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0547 consentie le 4 octobre 2019 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Patrick RODRIGUES, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle des Quais de Seine, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Paul GERARD, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Paul GERARD, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick RODRIGUES, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle des Quais de Seine, de donner délégation à :

- Catherine NGUYEN, responsable transports, ou à
- Jean-Baptiste DESVARREUX-LARPENTEUR, contrôleur de gestion, ou à
- Bruno GALIANA, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Paul GERARD, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, de donner délégation à :

- Bruno GALIANA, responsable maintenance d'Ivry, ou à
- Eric ALONSO, responsable d'atelier d'Ivry, ou à
- Sébastien LORRAIN, responsable d'atelier de Lebrun, ou à
- Laurent GUIGNARD, responsable d'équipe d'Ivry, ou à
- Yannick DERBRE, responsable d'équipe de Lebrun, ou à
- Yannick JOSSO, responsable d'équipe d'Ivry,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Paul GERARD, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, de donner délégation à :

- Bruno GALIANA, responsable maintenance d'Ivry, ou à
- Eric ALONSO, responsable d'atelier d'Ivry, ou à
- Sébastien LORRAIN, responsable d'atelier de Lebrun,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2018-174 du 17 décembre 2018.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Claudine SCHULTZ

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine

Note d'unité

MRB - centre bus des Rives-Nord

N° MRB 2019-055

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-055 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord à des agents du centre bus des Rives-Nord site d'Asnières

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0548 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance du site d'Asnières, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site d'Asnières et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Olivier PINSARD, gestionnaire du site d'Asnières, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site d'Asnières :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance du site d'Asnières, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site d'Asnières.

Article 4

De donner délégation à Olivier PINSARD, gestionnaire du site d'Asnières, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site d'Asnières :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance du site d'Asnières, de donner délégation à :

- Alexandra SONZOGNI, contrôleur de gestion de l'unité, ou à
- Christophe LLORCA, responsable transport, ou à
- Isabelle SANTERRE, responsable ressources humaines, ou à
- Jean-Charles ANTOLINI, responsable exploitation Tramway T8, ou à
- Mathilde HOAREAU, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier PINSARD, gestionnaire du site d'Asnières, de donner délégation à :

- Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance, ou à
- David BESNARD, responsable d'atelier, ou à
- Pierre GENDREAUD, responsable d'équipe, ou à
- Pascal HUIBAN, responsable d'équipe,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance du site d'Asnières, de donner délégation à :

- David BESNARD, responsable d'atelier, ou à
- Olivier PINSARD, responsable d'équipe, ou à
- Pierre GENDREAUD, responsable d'équipe, ou à
- Pascal HUIBAN, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Olivier PINSARD, gestionnaire du site d'Asnières, de donner délégation à :

- Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance, ou à
- David BESNARD, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-016 du 18 février 2019.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Philippe GUIBERT

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord

Note d'unité

MRB - centre bus des Rives-Nord

N° MRB 2019-056

| Décision du 5 octobre 2019

**Décision n° MRB 2019-056 du 5 octobre 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus des
Rives-Nord à des agents du centre bus des Rives-Nord site de Pleyel**

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0548 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance du site d'Asnières, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Olivier PINSARD, gestionnaire du site de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Mathilde HOAREAU, responsable maintenance du site de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel.

Article 4

De donner délégation à Olivier PINSARD, gestionnaire du site de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance du site d'Asnières, de donner délégation à :

- Alexandra SONZOGNI, contrôleur de gestion de l'Unité, ou à
- Christophe LLORCA, responsable transport, ou à
- Isabelle SANTERRE, responsable ressources humaines, ou à
- Jean-Charles ANTOLINI, responsable exploitation Tramway T8, ou à
- Mathilde HOAREAU, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier PINSARD, gestionnaire du site de Pleyel, de donner délégation à :

- Mathilde HOAREAU, responsable maintenance, ou à
- Henrique COSTA, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Mathilde HOAREAU, responsable maintenance du site de Pleyel, de donner délégation à :

- Olivier PINSARD gestionnaire de site, ou à
- Henrique COSTA, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Olivier PINSARD, gestionnaire du site de Pleyel, de donner délégation à :

- Mathilde HOAREAU, responsable maintenance, ou à
- Henrique COSTA, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-017 du 18 février 2019.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Philippe GUIBERT

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord

Note d'unité

MRB - centre bus de Saint-Denis

N° MRB 2019-057

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-057 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis à des agents du centre bus de Saint-Denis

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0549 consentie le 4 octobre 2019 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Jérôme DAILLY, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Saint-Denis, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme DAILLY, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Saint-Denis, de donner délégation à :

- Catherine GUICHARD, responsable pôle sécurité, ou à
- Jean Christophe DEVES, responsable exploitation tramway,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, de donner délégation à :

- Charles DENOUEL, responsable maintenance, ou à
- Nicolas BROYARD, responsable d'atelier, ou à
- Frédéric JOUBERT, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, de donner délégation à :

- Charles DENOUEL, responsable maintenance, ou à
- Nicolas BROYARD, responsable d'atelier,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-022 du 1er mai 2019.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Saint-Denis, le 5 octobre 2019

Almudena BESNIER

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis

Note d'unité

MRB - centre bus de Seine Rive Gauche

N° MRB 2019-058

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-058 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche à des agents du centre bus de Seine Rive Gauche site de Fontenay- aux-Roses

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0550 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Frédéric PROST, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche site de Fontenay-aux-Roses et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Alain LAIRY, gestionnaire du site de Fontenay-aux-Roses, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche site de Fontenay-aux-Roses :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Matthieu BALLAY, responsable maintenance du site de Fontenay-aux-Roses, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche site de Fontenay-aux-Roses.

Article 4

De donner délégation à Alain LAIRY, gestionnaire du site de Fontenay-aux-Roses, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche site de Fontenay-aux-Roses :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric PROST, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche, de donner délégation à :

- Laurent DAVENNE, responsable transport, ou à
- Evelyse GEORGET, contrôleur de gestion, ou à
- Sébastien PREL, responsable maintenance du site de Malakoff,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Alain LAIRY, gestionnaire du site de Fontenay-aux-Roses, de donner délégation à :

- Matthieu BALLAY, responsable maintenance, ou à
- Guillaume TASSIE, responsable d'atelier, ou à
- Brice DORGE, responsable d'équipe, ou à
- Jérôme LAUS, technicien supérieur, ou à
- Michael SANOGO, responsable d'équipe, ou à
- Laurent FABULET, responsable d'équipe, ou à



- Antoine RAMEAU, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Matthieu BALLAY, responsable maintenance du site de Fontenay-aux-Roses, de donner délégation à :

- Guillaume TASSIE, responsable d'atelier, ou à
- Jérôme LAUS, technicien supérieur,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Alain LAIRY, gestionnaire du site de Fontenay-aux-Roses, de donner délégation à :

- Matthieu BALLAY, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-026 du 3 juin 2019.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 5 octobre 2019

Rémi DE BIASI

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche

Note d'unité

MRB - centre bus de Seine Rive Gauche

N° MRB 2019-059

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-059 du 5 octobre 2019

portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche à des agents du centre bus de Seine Rive Gauche site de Malakoff

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0550 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Frédérick PROST, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche site de Malakoff et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Stéphane HUREL, gestionnaire du site de Malakoff, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche site de Malakoff :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Sébastien PREL, responsable maintenance du site de Malakoff, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche site de Malakoff.

Article 4

De donner délégation à Stéphane HUREL, gestionnaire du site de Malakoff, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche site de Malakoff :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric PROST, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche, de donner délégation à :

- Laurent DAVENNE, responsable transport, ou à
- Evelyse GEORGET, contrôleur de gestion, ou à
- Sébastien PREL, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane HUREL, gestionnaire du site de Malakoff, de donner délégation à :

- Sébastien PREL, responsable maintenance, ou à
- Vincent LAURENT, responsable d'atelier, ou à
- Michael BACLOT, responsable d'équipe, ou à
- Florent SOULARUE, technicien supérieur, ou à
- Franck BOUQUIN, responsable d'équipe, ou à
- Bruno DESHAYES, responsable d'équipe, ou à



- Brice DORGE, responsable d'équipe, ou à
- Thomas CABROLIER, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Sébastien PREL, responsable maintenance du site de Malakoff, de donner délégation à :

- Florent SOULARUE, technicien supérieur, ou à
- Vincent LAURENT, responsable d'Atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Stéphane HUREL, gestionnaire du site de Malakoff, de donner délégation à :

- Sébastien PREL, responsable maintenance, ou à
- Vincent LAURENT, responsable d'atelier, ou à
- Michael BACLOT, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-028 du 3 juin 2019.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Malakoff, le 5 octobre 2019

Rémi DE BIASI

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche

Note d'unité

MRB - centre bus de Thiais

N° MRB 2019-060

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-060 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais à des agents du centre bus de Thiais

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0551 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Kahina TAGOUNIST, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Eric PLANTE, responsable maintenance du site de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais .

Article 4

De donner délégation à Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Kahina TAGOUNIST, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Thiais, de donner délégation à :

- David PAYSAN, responsable transport, ou à
- Nadine MIANNE, contrôleur de gestion,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, de donner délégation à :

- Eric PLANTE, responsable maintenance,
- Guillaume CHEVALIER, responsable d'atelier, ou à
- Paul PY, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Eric PLANTE, responsable maintenance du site de Thiais, de donner délégation à :

- Guillaume CHEVALIER, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, de donner délégation à :

- Eric PLANTE, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-012 du 2 janvier 2019.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Thiais, le 5 octobre 2019

Olivier TRABUC

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais

Note d'unité

MRB - centre bus de Vitry

N° MRB 2019-061

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-061 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry à des agents du centre bus de Vitry

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0552 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Dominique AUGRY, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Vitry, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Franck PACCIONI, gestionnaire du site de Vitry, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,



2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,

2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Christian ROBERT, responsable maintenance du site de Vitry, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry .

Article 4

De donner délégation à Franck PACCIONI, gestionnaire du site de Vitry, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique AUGRY, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Vitry, de donner délégation à :

- Bénédicte RAMET, responsable transport, ou à
- Véronique DORIN, contrôleur de gestion, ou à
- Christian ROBERT, responsable maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Franck PACCIONI, gestionnaire du site de Vitry, de donner délégation à :

- Christian ROBERT, responsable maintenance, ou à
- Christophe BURLION, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Christian ROBERT, responsable maintenance du site de Vitry, de donner délégation à :

- Christophe BURLION, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement Franck PACCIONI, gestionnaire du site de Vitry, de donner délégation à :

- Christian ROBERT, responsable maintenance, ou à
- Christophe BURLION, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-01 du 2 janvier 2019.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Vitry, le 5 octobre 2019

Pierre HARISLUR-ARTHAPIGNET

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry

Note d'unité

MRB - Ateliers de Championnet

N° MRB 2019-062

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-062 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet à des agents des Ateliers de Championnet

Le directeur de de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0529 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Cécile GILFRICH, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Firmin HELMANY, gestionnaire du site des Ateliers de Championnet, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet :



- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GILFRICH, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet, de donner délégation à :

- Gael TEIXEIRA CARDOSO, responsable des entités MIRE et TV, ou à
- Gaston DUMONT, responsable de l'entité MIRE, ou à
- Stéphane LEON, responsable de l'entité VOO,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement Firmin HELMANY, gestionnaire du site des Ateliers de Championnet, de donner délégation à :

- Marcos LAHOZ, gestionnaire de marchés externes, ou à
- Dominique LE THUAUT, gestionnaire de marchés externes,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 5

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-004 du 1er février 2019.

Article 6

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Régis COENE

Le directeur de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet

Note d'unité

MRB - Véhicules Auxiliaire

N° MRB 2019-063

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-063 du 5 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaire à des agents de Véhicules Auxiliaire

Le directeur de de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaire,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0530 consentie le 4 octobre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaire par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Hervé GILLES, responsable maintenance de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaire et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Yvan GAYET, gestionnaire des sites de Michelet, Ornano et Bastille, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaire :

2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,

2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,



2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Yvan GAYET, gestionnaire des sites de Michelet, Ornano et Bastille, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaire :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaire, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Hervé GILLES, responsable maintenance de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires, de donner délégation à :

- Clémentine VIARGUES, responsable ressources humaines d'unité, ou à
- Maurice GILLERON, gestionnaire de parc, ou à
- Patrick LARDIERE, responsable de l'entité dépannage, ou à
- Jérôme HERVE responsable de l'entité transport,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Yvan GAYET, gestionnaire des sites de Michelet, Ornano et Bastille, de donner délégation à :

- Patrick LARDIERE, responsable de l'entité dépannage, ou à
- Hervé GILLES, responsable de l'entité maintenance, ou à
- Jérôme HERVE responsable de l'entité transport, ou à
- Eduardo PEREZ, responsable d'atelier du site de Bastille, ou à
- Rémi MICHAUT, responsable d'atelier de Michelet, ou à
- Sébastien DUBOIS, responsable magasin, ou à
- Thierry MOULIN, coordinateur transport,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 6



En cas d'absence ou d'empêchement Yvan GAYET, gestionnaire des sites de Michelet, Ornano et Bastille, de donner délégation à :

- Patrick LARDIERE, responsable de l'entité dépannage, ou à
- Hervé GILLES, responsable de l'entité maintenance, ou à
- Jérôme HERVE responsable de l'entité transport, ou à
- Eduardo PEREZ, responsable d'atelier du site de Bastille, ou à
- Rémi MICHAUT, responsable d'atelier de Michelet, ou à
- Thierry MOULIN, coordinateur transport,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-018 du 25 février 2019.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à St-Ouen, le 5 octobre 2019

Jean-Jacques MARCHAND

Le directeur de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaire

Note d'unité

MRB - Méthodes et Aide à la Maintenance

N° MRB 2019-064

| Décision du 5 octobre 2019

Décision n° MRB 2019-064 du 5 octobre 2019

portant délégation de signature du responsable de l'unité technique décentralisée Méthodes et Aide à la Maintenance à des agents de Méthodes et Aide à la Maintenance

Le responsable de de l'unité technique décentralisée Méthodes et Aide à la Maintenance,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-49 (Note générale) consentie le 4 octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0535 consentie le 4 octobre 2019 au responsable de l'unité technique décentralisée Méthodes et Aide à la Maintenance par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Julien BARBO-DUMERCY, responsable de performance analyses et digitalisation [PAD], à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique décentralisée Méthodes et Aide à la Maintenance et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Hervé MASSACRET, responsable de la mission inspection, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique décentralisée Méthodes et Aide à la Maintenance.



Article 3

De donner délégation à :

- Julien BARBO-DUMERCY, responsable de PAD, ou à
- Franck COUDERC, responsable d'Expertise, Analyse et Garantie [EAG], ou à
- Hervé MASSACRET, responsable de la Mission Inspection [MI], ou à
- Karine ANDRETTI, responsable des Systèmes d'Information [SIBER],

à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité de leurs entités respectives :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité technique décentralisée Méthodes et Aide à la Maintenance, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Julien BARBO-DUMERCY, responsable de performance analyses et digitalisation [PAD], de donner délégation à :

- Franck COUDERC, responsable d'Expertise, Analyse et Garantie [EAG], ou à
- Hervé MASSACRET, responsable de la Mission Inspection [MI], ou à
- Karine ANDRETTI, responsable des Systèmes d'Information [SIBER], ou à
- Camille BONECASE, responsable Certification Gestion de site [CGS], ou à
- Damien GILLET, responsable Accompagnement Centre Bus [ACB],

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement Hervé MASSACRET, responsable de la mission inspection, de donner délégation à :

- Julian MONTUORO, mission inspection,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 6



La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-024 du 14 mai 2019.

Article 7

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 5 octobre 2019

Olivier RENOUARD

Le responsable de l'unité technique décentralisée Méthodes et Aide à la Maintenance